

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-18607/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence - Approbation de la modification n°8
138790**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier du 9 mars 2022, la commune de Salon-de-Provence a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification n°8 du PLU, afin de permettre le changement d'une zone 2AU en 1AU (secteur Micocouliers), la modification de l'article 10 du règlement du PLU (secteur La Gandonne), ainsi que la modification du tracé du zonage 1AU/U, de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) secteur Route de Grans.

Par délibération n° URBA-007-12098/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a sollicité de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n°8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Par arrêté n° 22/237/CM du 2 août 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Par courrier du 1^{er} octobre 2024, la commune de Salon-de-Provence a sollicité la Métropole pour une modification des objets de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° 24/570/CM du 22 novembre 2024, la Métropole a réengagé la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence.

Ce projet de modification a pour objet :

- De permettre une hauteur supérieure à celle édictée au PLU actuellement en vigueur dans une partie de la zone d'activités de La Gandonne, impliquant une modification du règlement écrit (modification des règles de hauteurs prescrites dans l'article UE10, création d'un sous-secteur UE2a) et, en conséquence, une modification du plan de zonage réglementaire (création d'un sous-secteur UE2a).
- De modifier, Route de Grans, la délimitation entre le secteur 1AUH-d2 et UD4, impliquant une évolution du plan de zonage réglementaire et des illustrations contenues dans l'OAP Route de Grans.
- De supprimer une partie de la marge de recul au Nord de l'Avenue Jacques Chaban-Delmas, au droit du secteur UD3, quartier Bel-Air, impliquant une évolution du plan de zonage réglementaire.
- De prendre en compte la Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux périmètres de protection de la prise d'eau superficielle issue du canal de Craonne, tout en supprimant l'ancien zonage A2, désormais caduc, correspondant à l'ancien périmètre de protection. L'annexe 3-C Servitudes d'Utilité Publique, ainsi que le plan de zonage réglementaire et le règlement écrit, seront modifiés en conséquence.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n° 1-C).
- Le Règlement – Partie écrite (pièce n° 1-D).
- Le Règlement – Partie graphique (pièce n° 2 – Planches 2A, 2B, 2C, 2E, 2G).
- Les annexes (pièce n° 3-C).

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

Conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la MRAe le 15 avril 2025 pour un examen au cas par cas dit « ad hoc » du projet de modification n° 8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Selon l'avis conforme de la MRAe n° 002693/KK AC PLU du 12 juin 2025, le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. En conséquence, par délibération n° URBA-018-18222/25/CM du 30 juin 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence.

• **Les avis émis sur le projet de modification :**

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'au Maire de la commune de Salon-de-Provence, le 12 mai 2025, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Ainsi, les avis de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont été joints au dossier d'enquête publique.

• **L'enquête publique :**

Par décision n° E25000036/13 du 12 mai 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joannes Parracone, Conservateur des hypothèques Vaucluse, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 25/370/CM du 03 juin 2025, Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, et en a défini l'organisation.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 1^{er} juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

En effet, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- Du projet de modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- Des avis émis par les PPA.
- De l'avis conforme de la MRAe.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique.
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique.
- Par courrier électronique.
- Sur les registres d'enquête papier disponibles dans les deux lieux d'enquête.
- Par courrier adressé par voie postale au commissaire enquêteur.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Durant cette enquête, 1 seule contribution a été reçue sur le registre papier en Mairie, sans objet avec la présente modification.

En date du 23 juillet 2025, le commissaire enquêteur a remis en main propre son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, auquel l'Autorité compétente a répondu en date du 31 juillet 2025. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 août 2025. L'avis formulé est favorable, mais avec réserve concernant le point n° 2 « Route de Grans ». Le commissaire enquêteur demande l'élargissement du périmètre de déclassement afin d'inclure un certain nombre de parcelles du macro-lot n° 7 ne faisant pas l'objet de la présente modification, susceptibles selon sa propre analyse de ne pas pouvoir s'inscrire dans une opération d'aménagement d'ensemble. Or, la présente modification vise uniquement à corriger, de manière ponctuelle, un dysfonctionnement identifié depuis plusieurs années sur un tènement foncier situé à l'Est du macro-lot n° 7, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur les OAP à l'échelle du PLUi Pays Salonais. De ce fait, la réserve du commissaire enquêteur doit être écartée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme-ADS Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence ;
- En Mairie de Salon-de-Provence – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette – 13300 Salon-de-Provence ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-salon-plu-m8>

- **Les propositions de modifications suite à l'enquête publique :**

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées après enquête publique, un document en annexe de la présente délibération détaille ces modifications.

L'ensemble des adaptations ne modifie pas l'économie générale du projet de PLU tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

- **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Salon-de-Provence a été saisie pour avis sur le projet de modification n° 8 du PLU.

Il convient donc à présent de soumettre le projet de modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n°URBA-007-12098/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-018-18222/25/CM du 30 juin 2025 portant décision motivée de non réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence ;
- L'arrêté n° 22/237/CM du 02 août 2022 de Monsieur Pascal Montécot, par délégation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, engageant la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence ;
- L'arrêté n° 24/570/CM du 22 novembre 2024 de la Présidente de la Métropole réengageant la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 25/370/CM du 3 juin 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence ;
- La décision n° E25000036/13 du 12 mai 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°8 du PLU de Salon-de-Provence ;
- Le courrier de la commune de Salon-de-Provence du 1er octobre 2024 sollicitant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une modification des objets de la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis conforme de la MRAe ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 13 août 2025 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Salon-de-Provence ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n° 8 du PLU de Salon-de-Provence est prêt à être approuvé.

Délibère

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2025
Publié le 13 octobre 2025

Article 1 :

Est approuvée la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Salon-de-Provence ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Salon-de-Provence.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de la commune de Salon-de-Provence, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme-ADS Salon – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon de Provence.
- En Mairie de Salon-de-Provence – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – Immeuble Le Septier – Rue Lafayette – 13300 Salon-de-Provence.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement, autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT